

Règlement du concours artistique « Kleeschen an der Stad »

19 octobre au 25 novembre 2021

Les conditions obligatoires suivantes règlementent la participation au concours artistique « Kleeschen an der Stad » organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et par la Ville de Luxembourg (ci-après « VdL »), ayant son siège à l'Hôtel de Ville, L-2090 Luxembourg.

Art. 1 Conditions de participation

1. Le concours a lieu du 19 octobre au 25 novembre 2021 inclus.
2. L'œuvre peut être réalisée :
 - a. Pour un dessin, collage au format minimum : A4 – format maximum A3
 - b. Pour une œuvre 3D (collage, pâte fimo, etc) : format minimum : A4 et hauteur 21 cm – format maximum longueur 1 m * largeur 40 cm * hauteur 40 cm
3. Toutes les techniques sont autorisées (aquarelles, crayons couleurs, collages, pâte fimo, recyclages etc.). L'œuvre peut être réalisée en noir et blanc ou en couleurs.
4. Les œuvres doivent être envoyées par voie postale ou déposées pour le 27 novembre 2021 au plus tard, au Cityshopping Info Point situé : 2 place d'armes L-1136 Luxembourg
5. Le participant doit indiquer au verso de son œuvre ses coordonnées exactes : prénom, âge de l'enfant. Et en plus les coordonnées du foyer / école : nom de l'école ou du foyer et cycle, personne de contact (nom, prénom, email ou téléphone)
6. Seront considérées comme nulles, les œuvres ne permettant pas d'identifier et de contacter l'école ou le foyer du participant.
7. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant ou de son représentant légal correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
8. Une seule participation par personne est autorisée.
9. Sont autorisés à participer tous les enfants des foyers et écoles (Cycles 1, 2, 3 et 4) de la Ville de Luxembourg. En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de sa scolarisation.
10. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.
11. La participation au concours de dessin ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat ou de souscription à un service.

Art. 2 Les gains

12. Seront désignés 5 lauréats par cycle soit 20 lauréats, en fonction des critères suivants : originalité, qualité artistique et pertinence par rapport au thème.
13. Les œuvres des 20 gagnants seront mis en avant dans les vitrines de commerçants de la Ville de Luxembourg.

Art. 3 Le Jury

14. Le jury composé de représentants de la Ville et de l'UCVL se réunira à l'issue du concours et sélectionnera les 20 gagnants selon quatre catégories : **Cycle 1, Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4.**
15. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.
16. L'UCVL informera par e-mail ou appel téléphonique les foyers ou écoles des gagnants.

17. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

Art. 4 Propriété des œuvres

Toutes les œuvres déposées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucune ne sera retournée au propriétaire de l'œuvre. Les organisateurs pourront publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les œuvres, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée illimitée.

Art. 5 Refus de l'inscription

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

Art. 6 Données à caractère personnel

18. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
19. En participant au concours, les gagnants donnent d'office leur accord pour que leur prénom et leur âge soient mentionnés sur les sites Internet et sur les pages des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) des 2 organisateurs : Cityshopping et Ville de Luxembourg.
20. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
21. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à info@cityshopping.lu et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
22. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

Art. 7 Communication

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg
1, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg

Art. 8 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.